Ville de Beauharnois

24e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 8 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 décembre 2020 à 19h00, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Crystel Poirier, greffière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-12-425 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020:

> « 14° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h45.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-12-426 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2020

1.5 Dépôt de documents
1.5.1 Dépôt du *Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle* —Article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
1.5.2 Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0035 – 260, rue Dunant
1.5.3 Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0036 – Rue Laurier (Lot 3 862 225 du Cadastre du Québec)
1.5.4 Dépôt du Registre public des déclarations des élus – Article 6 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales* (RLRQ, c. E-15-1.0.1)

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021
2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105
2.3 Adoption du projet de Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105

3. Règlements

3.1 Adoption du Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois

4. Administration générale et service du greffe

4.1 Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

4.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente en matière de services d'utilité publique

4.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées secteurs Centre et Est – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

4.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2021

4.5 Autorisation de signature – Acte de servitude – Déviation de 120 kV Beauharnois-Châteauguay – Hydro-Québec

4.6 Autorisation de signature – Entente de service – Déneigement et épandage d'abrasif (2020-2021 et 2021-2022) – Domaine de la Pointe-des-Érables – Les Entreprises de Construction DPE Inc.

4.7 Approbation des neuvième, dixième et onzième budgets révisés pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.8 Résolution d'appui à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Contribution du milieu – Programme AccèsLogis Québec (volet 1)

4.9 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Nomination aux comités de la FCM – Candidature de Monsieur Bruno Tremblay

5. Service des ressources humaines

5.1 Embauche d'une préposée à l'immatriculation en remplacement pour une durée indéterminée (Société de l'assurance automobile du Québec) – Madame Gaby Dandurand – Service des finances et de la trésorerie

5.2 Nomination de Monsieur Sylvain Génier à titre de contremaître — Service des travaux publics

5.3 Réévaluation salariale – Poste de technicien à la paie – Comité de structure salariale

5.4 Évaluation salariale – Poste de technicien aux ressources humaines – Comité de structure salariale

6. Service des finances et de la trésorerie

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Dépôt des États financiers pour l'année 2019 – Corporation de développement en rives de Beauharnois

6.4 Ratification de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Fourniture d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2020-011 – F.D. Jul Inc.– Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.5 Octroi de contrat – Entretien ménager de la caserne d'incendie et du local du service de police pour l'année 2021 – DP-2020-012 – NCG Entretien – Service de la sécurité incendie et civile

6.6 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie – ST-2019-02-007 – Hydra Spec Inc. – Services techniques

6.7 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Contrat pour l'inspection télévisée et le nettoyage de conduits d'égouts – ST-2020-06-012 – Services Infraspec Inc. – Services techniques

6.8 Octroi de contrat de gré à gré – Mise à niveau du logiciel WinnCC V7.0 vers V7.4 et la main-d'œuvre pour la migration — Usine de filtration J.-A. Poupart – Franklin Empire Inc. – Service des technologies de l'information

6.9 Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'un serveur pour la sauvegarde à l'Hôtel-de-Ville – CDW Canada Inc. – Service des technologies de l'information

6.10 Octroi de contrat – Achat d'un serveur pour la bibliothèque – Central Microsystems 4000 Inc. – Service des technologies de l'information

6.11 Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'un serveur pour le Service des technologies de l'information – CDW Canada Inc.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Renouvellement du droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux et de la Route 236 – Club de VTT Les Débrouillards du Suroît Inc.

7.2 Autorisation du droit de passage – 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Beauharnois – 19 et 20 juin 2021

7.3 Engagement de la Ville de Beauharnois – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2019-2020 – Ministère de la Culture et des Communications

7.4 Nomination de Madame Anne Bouthillier (siège numéro 11) – Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry

7.5 Octroi de contrat – Contrat de service pour la création et l'exposition d'une œuvre d'art créée à même les vitraux de l'Église Saint-Paul – Madame Mélanie Mallette

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Ratification de contrats et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat et installation de flottes de débordement aux surverses de la Ville – Installation par Les Industries MJR Inc. – Fourniture de matériaux par Corporation Scadalliance

8.2 Autorisation de l'admissibilité des ordres de changement numéros 2 et 6 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.3 Demande d'honoraires professionnels supplémentaires – Révision des plans et devis pour travaux accessoires – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.4 Autorisation de l'admissibilité des ordres de changement DCR-E02R2 et DCR-E03R1 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

9.1 Dérogation mineure DM 2020-0035 – 260, rue Dunant

9.2 Dérogation mineure DM 2020-0036 – Rue Laurier (Lot 3 862 225 du Cadastre du Québec)

10. Service de la sécurité incendie et civile

10.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2021 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	**2020-12-427**	**Approbation des procès-verbaux antérieurs**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants:

  - Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020;
  - Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2020.

Adoptée.

1.5		**Dépôt de documents**
1.5.1	**2020-12-428**	**Dépôt du *Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle* – Article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)**

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le *Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2020.

1.5.2	**2020-12-429**	**Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0035 – 260, rue Dunant**

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

ATTENDU QU'un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 19 novembre au 4 décembre 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0035 – Immeuble sis au 260, rue Dunant;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 décembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

La greffière par intérim dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0035.

1.5.3	**2020-12-430**	**Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM 2020-0036 – Rue Laurier (Lot 3 862 225 du Cadastre du Québec)**

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020, daté du 30 septembre 2020, édicte certaines mesures s'appliquant à la Communauté métropolitaine de Montréal, dont fait partie la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, indique qu'il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

ATTENDU QU'un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 19 novembre au 4 décembre 2020, relativement à la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0036 – Rue Laurier (Lot 3 862 225 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 décembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

La greffière par intérim dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure DM 2020-0036.

1.5.4	**2020-12-431**	**Dépôt du Registre public des déclarations des élus – Article 6 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1)**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière par intérim mentionne qu'il n'y a aucune inscription au Registre public des déclarations des élus depuis le 1er janvier 2020.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui est visé par le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2.1	**2020-12-432**	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021**

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021 sera adopté.

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, dépose le projet de règlement lors de cette séance.

2.2	**2020-12-433**	**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105 sera adopté.

Le projet de règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence de permettre l'implantation d'habitations communautaires isolées, de commerces et d'usages récréatifs dans la zone PAE-105.

2.3	**2020-12-434**	**Adoption du projet de Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105**

ATTENDU QUE cette demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble est pour permettre l'implantation d'habitations communautaires isolées, de commerces et d'usages récréatifs dans la zone PAE-105;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 704-05 déposé;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant au décret numéro 1020-2020:

> « 15° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours [...]. »

ATTENDU QUE conformément à l'Arrêté 2020-074 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits sont reçus par courriel et par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le projet de Règlement 704-05 modifiant le Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter des usages projetés à la zone PAE-105.

Adoptée.

3. RÈGLEMENTS

3.1	**2020-12-435**	**Adoption du Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, par l'entremise de la résolution 2020-07-213, le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la section désignée « Zone 1 » de l'Annexe A du Règlement 2020-10 comprend deux (2) rues, soit les rues François-Branchaud et de la Gare, dont la vitesse antérieure était fixée à un maximum de 30 km/h;

ATTENDU QUE le conseil convient que la limite de vitesse sur ces rues aurait dû demeurer fixée à un maximum de 30 km/h;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-12 modifiant le Règlement 2020-10 relatif à la réduction des limites de vitesse à 40 km/h sur certains chemins du territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	**2020-12-436**	**Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2020, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'approuver les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE PROCLAMER** la Ville de Beauharnois alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

4.2	**2020-12-437**	**Autorisation de signature – Protocole d'entente en matière de services d'utilité publique**

ATTENDU QU'en lien avec un projet de développement industriel, la Ville doit convenir avec le développeur d'une procédure cadre en matière de fourniture éventuelle de services d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** la conclusion du Protocole d'entente en matière de services d'utilité publique avec la société 9380-8566 Québec Inc.;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, le Protocole d'entente en matière de services d'utilité publique, tel que déposé dans sa version française et anglaise, la version française étant prédominante en cas de divergence;

- **DE MANDATER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour assurer le suivi et la réalisation de ce projet;

- **DE STIPULER QUE** la validité du Protocole d'entente est coordonnée à la réception, au plus tard le 31 décembre 2020, d'une confirmation écrite à l'effet que le développeur a confirmé au propriétaire du terrain qu'il convoite, que la période de vérification diligente qui lui avait été consentie est complétée à sa satisfaction et que les conditions qui y étaient stipulées à cet effet ont été levées.

Adoptée.

4.3	**2020-12-438**	**Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées secteurs Centre et Est – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

ATTENDU QUE le projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées des secteurs Centre et Est vise à remplacer certains équipements désuets (traitement des boues activées);

ATTENDU QUE l'ajout d'une désinfection par rayonnement ultraviolet est également prévu;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en contrepartie de la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A de ce protocole d'entente, ci-après reproduite, le tout conformément aux modalités prévues dans ce protocole et au Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU):

- **<u>Mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées (taux d'aide applicable de 66 ⅔ %)</u>**

  La mise à niveau comprend les travaux suivants :

- Mise en place de nouveaux systèmes de dégrillage fin et de dessablage (articles 1.9, 5.2 et 5.3);
- Remplacement des soufflantes et modification du système d'aération à fines bulles (articles 5.4, 5.6.1, 5.6.3 et 5.6.4);
- Modifications des décanteurs secondaires (article 5.7);
- Mise en place d'un nouvel aménagement de la chaîne de traitement des boues (station de recirculation (articles 1.5 et 5.8), système de pompage (article 5.9), dosage de polymères (article 5.11), extraction et déshydratation des boues (article 1.7 et 5.12);
- Remplacement de l'instrumentation et des contrôles (articles 6.2 à 6.11);
- Divers travaux connexes notamment le remplacement des conduites de raccordement entre les différents équipements de la station (articles 2.1.1, 2.1.7 à 2.1.10, 2.1.12, 2.1.16 à 2.1.20, 4.6, 4.7, 5.13 et 5.14), environ 36 m de conduite de 75 mm de diamètre (article 2.1.9);
- L'agrandissement du bâtiment, la remise en état des lieux (77,8 % des articles 1.1, 1.6, 2.1.21, 2.2, 2.3.1 à 2.3.6, 3.1.1, 3.2.1, 4.1, 4.8, 5.1, 5.15, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5) (100 % des articles 3.1.2, 3.1.3., 3.1.4. 3.2.2, 3.2.3, 4.2 et 4.3)

- **<u>Mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées (taux d'aide applicable de 85 %)</u>**

  La mise à niveau comprend les travaux suivants :

- La mise en place d'un système de désinfection par rayonnement UV (articles 1.2, 4.5 et 5.10);
- La mise en place de conduits entre les équipements (articles 2.1.2, 2.1.3, 2.1.11, 2.1.13 et 2.1.15);
- L'agrandissement du bâtiment et la remise en état des lieux (7,5 % des articles 1.1, 1.6, 2.1.21, 2.2, 2.3.1 à 2.3.6, 3.1.1, 3.2.1, 4.1, 4.8, 5.1, 5.15, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5).

ATTENDU QUE la description des travaux subventionnés a été établie sur la base du bordereau de la soumission retenue de l'entrepreneur Nordmec Construction Inc. daté du 20 janvier 2020;

ATTENDU QUE les travaux non-admissibles à la subvention, tels que décrits à l'Annexe A du protocole d'entente, sont les suivants:

- **<u>Les travaux reliés aux projets de développement de la Ville:</u>**

- Le bassin d'aération (article 1.3);
- La modification du canal d'amenée (articles 1.4 et 5.5);
- La dérivation et de l'émissaire (article 1.8);
- Les conduites (articles 2.1.4 à 2.1.6);
- Le regard (article 2.1.14);
- Les lampadaires et services de procédé (articles 4.4.1 et 4.4.2);
- Les vannes murales et télescopiques (article 5.6.2);
- Les sols contaminés (article 2.3.7);
- La déconnexion et raccordement de la conduite de refoulement (article 2.3.8);
- L'ameublement (article 7.4);
- Environ 22 mètres de conduite de 77 mm de diamètre (article 2.1.9);
- 14,7 % des articles 1.1, 1.6, 2.1.21, 2.2, 2.3.1 à 2.3.6, 3.1.1, 3.2.1, 4.1, 4.8, 5.1, 5.15, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3 et 7,5.

ATTENDU QUE, conformément à l'Annexe A, les coûts directs sont admissibles à partir du 10 juin 2020 suivant les conditions prévues au protocole;

ATTENDU QUE les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 6 juin 2016, suivant les conditions prévues au protocole;

ATTENDU QUE les autres coûts sont admissibles à partir du 6 juin 2016, suivant les conditions prévues au protocole;

ATTENDU QUE le coût maximal admissible est de 6 693 000 $ et que le montant de l'aide financière maximale pouvant être versée à la Ville de Beauharnois est de 4 569 433 $;

ATTENDU QUE la date de fin des travaux est prévue pour le 31 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la conclusion du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), visant la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées pour les secteurs Centre et Est, avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, le protocole d'entente faisant l'objet de la présente résolution.

Adoptée.

4.4 2020-12-439 Nomination des maires suppléants pour l'année 2021

ATTENDU QUE, conformément à l'alinéa 1 de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après « LCV », le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de cet article, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 57 LCV, s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

ATTENDU QUE la durée du mandat du maire suppléant est de trois (3) mois afin de favoriser une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Richard Dubuc, maire suppléant, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021;

- **DE NOMMER** Madame Jocelyne Rajotte, mairesse suppléante, pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021;

- **DE NOMMER** Madame Roxanne Poissant, mairesse suppléante, pour la période du 1er juillet 2021 au 5 octobre 2021.

Adoptée.

4.5	**2020-12-440**	**Autorisation de signature – Acte de servitude – Déviation de 120 kV Beauharnois-Châteauguay – Hydro-Québec**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est propriétaire des lots numéros 6 402 840 et 6 402 843 du Cadastre du Québec et que ceux-ci sont déjà grevés d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec, relativement à la ligne électrique les séparant;

ATTENDU QU'à la suite du démantèlement d'une ligne électrique reliant Beauharnois à Montréal, transitant notamment par Châteauguay, Hydro-Québec doit agrandir sa servitude existante, de part et d'autre de celle-ci, à l'extrémité Est des deux lots visés, pour y implanter de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE les servitudes à intervenir sont respectivement établies de la façon suivante:

- Parcelle nord représentant une superficie de 1 864 mètres carrés et incluant quatre structures, sur le lot 6 402 843;
- Parcelle sud représentant une superficie de 1 687 mètres carrés et incluant quatre structures, sur le lot 6 402 840.

ATTENDU la description technique de l'assiette des servitudes est à être fournie par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville consent à accorder à la société d'état Hydro-Québec les droits réels et perpétuels de servitude suivants:

- Un droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter deux (2) lignes de transport d'énergie électrique, à haut ou à faible voltage et des équipements de communication d'Hydro-Québec et de tiers, y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les infrastructures, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;
- Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous les arbres, arbrisseaux, arbustes et branches, et déplacer hors de l'emprise tout meuble et quelque construction ou structure situés sur le fonds servant;
- Un droit, en tout temps, de circuler sur le fonds servant à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;
- Un droit de couper, émonder et enlever tous les arbres situés en dehors du fonds servant, qui pourraient entraver ou nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de la (des) ligne(s) de transport d'énergie électrique et, à ces fins, le droit de circuler en dehors du fonds servant;
- Une interdiction pour toute personne d'ériger et placer quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et de modifier l'élévation actuelle du fonds servant.

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec s'engage à verser à la Ville, en contrepartie de ces servitudes, la somme totale de 113 300,00 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser les droits immobiliers pour la venue d'une future déviation de 120 kV sur la propriété de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec s'engage à assumer tous les honoraires professionnels liés à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'acte de servitude à intervenir faisant l'objet de la présente résolution, tel que présenté;

- **QUE** la société d'état Hydro-Québec assume tous les frais et honoraires liés à cette transaction.

Adoptée.

4.6	**2020-12-441**	**Autorisation de signature – Entente de service – Déneigement et épandage d'abrasif (2020-2021 et 2021-2022) – Domaine de la Pointe-des-Érables – Les Entreprises de Construction DPE Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé, par résolution portant le numéro 2020-09-290, en date du 8 septembre 2020, de mandater le directeur général et le greffier par intérim de convenir d'une entente pour la prise en charge du déneigement des rues privées appartenant aux Entreprises de Construction DPE Inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2020-09-290 et de prévoir que le déneigement s'effectue pour les années 2020-2021 et 2021-2022 de façon gratuite;

ATTENDU QUE la présente entente est en vigueur pour les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022, débutant pour chacune des saisons le 1er novembre et se terminant au 30 avril;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à déneiger les voies privées en poussant la neige et sans limite de l'épaisseur de neige tombée durant la saison, le tout, conformément aux modalités appliquées par la Ville pour le déneigement de ses rues publiques;

ATTENDU QUE la Ville épand les abrasifs (sel et/ou sable) en quantité suffisante, aux intersections définies dans ce contrat, afin qu'elles soient sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'entente de service faisant l'objet de la présente résolution, les saisons hivernales 2020-2021 et 2021-2022, débutant pour chacune des saisons le 1er novembre et se terminant au 30 avril.

Le maire appelle le vote sur la présente résolution.

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution: Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc et Alain Savard.**
- **Conseillère ayant voté contre la présente résolution: Madame Roxanne Poissant.**

NOTE * Monsieur Bruno Tremblay, maire, avise le conseil que de l'avis de Me Claude Deschênes, greffier par intérim (absent), l'objet du contrat serait contraire à la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée.

4.7	**2020-12-442**	**Approbation des neuvième, dixième et onzième budgets révisés pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les neuvième, dixième et onzième budgets révisés pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », respectivement aux dates suivantes: 15 octobre 2020 et 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a approuvé les sixième, septième et huitième budgets révisés pour l'année 2020 pour l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, par l'entremise de la résolution portant le numéro 2020-10-347, adoptée le 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, au terme du huitième budget révisé pour l'année 2020, un déficit au montant de 133 636,00 $;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois a procédé au réaménagement de logements, suivant des départs de ses locataires, ce qui a occasionné un ajout de 5 695,00 $ au dernier déficit approuvé;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois a ajouté la somme de 2 260,00 $ à son déficit pour couvrir les dépenses reliées à la pandémie de COVID-19 pour le mois d'octobre 2020, se détaillant ainsi:

- Salaires et avantages sociaux pour les employés affectés à la désinfection plus fréquente;
- Salaires et avantages sociaux pour les employés affectés au contrôle des entrées dans les immeubles.

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, le déficit présenté au onzième budget est au montant de 141 591,00 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, au terme du huitième budget révisé, des travaux capitalisables au montant de 159 850,00 $, par l'entremise de la résolution 2020-10-347;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois a procédé à la réfection de la toiture de l'immeuble sis au 186, chemin Saint-Louis et qu'il y a eu des ajustements au montant de 16 754,00 $ effectués suivant l'ouverture des soumissions et pour les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE, compte tenu de ce qui précède, la valeur des travaux capitalisables présentés au onzième budget est au montant de 176 604,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH Beauharnois pour l'année 2020 (onzième), tel que présenté incluant:
  - Un déficit de 141 591,00 $;
  - Des travaux capitalisables au montant de 176 604,00 $.

Adoptée.

4.8 2020-12-443 Résolution d'appui à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Contribution du milieu – Programme AccèsLogis Québec (volet 1)

ATTENDU les représentations effectuées auprès du conseil municipal de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Beauharnois désire réaliser un projet de 47 logements à l'intérieur du programme de logement communautaire « Programme AccèsLogis Québec » (volet 1) mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec, ci-après « SHQ »;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois consent une participation financière pour un montant équivalant à 15 % du coût total de réalisation admissible reconnu par la SHQ d'un projet de logement social selon la typologie des logements. Cette participation financière sera payable à l'engagement définitif du projet par la SHQ;

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à assumer 10 % du coût relié au Programme de supplément au loyer pour l'ensemble de ce projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

4.9	**2020-12-444**	**Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Nomination aux comités de la FCM – Candidature de Monsieur Bruno Tremblay**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités, ci-après « FCM », représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois appuie la nomination de Monsieur Bruno Tremblay à titre de membre siégeant aux comités de la FCM;

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois assume tous les coûts liés à la participation de Monsieur Bruno Tremblay aux réunions des comités permanents et forums de la FCM.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	**2020-12-445**	**Embauche d'une préposée à l'immatriculation en remplacement pour une durée indéterminée (Société de l'assurance automobile du Québec) – Madame Gaby Dandurand – Service des finances et de la trésorerie**

ATTENDU le mouvement de main-d'œuvre interne, il y a lieu de pourvoir le poste de préposé à l'immatriculation en remplacement pour une durée indéterminée (Société de l'assurance automobile du Québec);

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'interne pour la période du 23 au 30 septembre 2020 inclusivement, à la suite duquel aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'externe pour la période du 23 octobre au 6 novembre 2020, à la suite duquel 156 candidatures ont été reçues, dont une (1) candidature était hors délai et dont quatre (4) candidatures détenaient la formation S.A.A.Q. demandée;

ATTENDU QUE Madame Gaby Dandurand détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'immatriculation (S.A.A.Q.);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher Madame Gaby Dandurand à titre de préposée à l'immatriculation (S.A.A.Q.);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Gaby Dandurand à titre de préposée à l'immatriculation temporaire pour une durée indéterminée (S.A.A.Q.) pour le Service des finances et de la trésorerie;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Gaby Dandurand à compter du 14 décembre 2020;

- **DE FIXER** son salaire horaire à la classe salariale G, échelon 1, de la Convention collective des salariés de bureau, cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE PERMETTRE** à Madame Gaby Dandurand de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés salariés syndiqués de bureau et cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.2 2020-12-446 Nomination de Monsieur Sylvain Génier à titre de contremaître — Service des travaux publics

---

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de contremaître pour pallier à la charge de travail des gestionnaires du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Génier détient les connaissances, les compétences et l'expérience pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation pour la nomination de Monsieur Sylvain Génier au poste de contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Sylvain Génier à titre de contremaître au Service des travaux publics;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Sylvain Génier rétroactivement, et ce, en date du 23 novembre 2020;

- **DE FIXER** l'horaire de travail de Monsieur Sylvain Génier à quarante (40) heures par semaine sur cinq (5) jours;

- **DE MAINTENIR** le salaire actuel de Monsieur Sylvain Génier, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

- **DE FIXER** son salaire annuel à la classe salariale E, échelon 8, conformément à la Grille des classifications et des échelles des salaires du personnel cadre, et ce, à compter du 1er janvier 2021;

- **DE PERMETTRE** à Monsieur Sylvain Génier de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.3 2020-12-447 Réévaluation salariale – Poste de technicien à la paie – Comité de structure salariale

---

ATTENDU QU'une demande de réévaluation des tâches du poste de commis à la paie a été effectuée auprès du Comité de structure salariale au cours de l'année 2018;

ATTENDU QUE le Comité de structure salariale a procédé à la réévaluation de ce poste le 5 novembre 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cette réévaluation, il y a lieu de modifier le titre de ce poste, ainsi que sa position au sein de la Grille salariale des employés syndiqués salariés de bureau, cols blancs en vigueur;

ATTENDU QU'une rétroaction relative aux conditions salariales de ce poste doit être effectuée en lien avec la demande de réévaluation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE MODIFIER** le poste de commis à la paie et la description des tâches qui s'y rattachent;

- **DE RENOMMER** ce poste comme étant désormais technicien à la paie;

- **DE DÉCRÉTER QUE** les conditions salariales relatives à ce changement de titre soient rétroactives en date du 1er janvier 2019;

- **DE FIXER** la rémunération horaire de l'employée # 598 à la classe salariale L, échelon 8, de la Convention collective des salariés de bureau, cols blancs de la Ville de Beauharnois, et ce, à compter de la date d'adoption de cette résolution.

Adoptée.

5.4 2020-12-448 Évaluation salariale – Poste de technicien aux ressources humaines – Comité de structure salariale

---

ATTENDU QU'un nouveau poste de technicien aux ressources humaines a été créé par l'entremise de la résolution 2020-09-297, adoptée lors de la séance du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE le salaire octroyé à l'embauche était sujet à être évalué par le Comité de structure salariale;

ATTENDU QUE le Comité de structure salariale a procédé à l'évaluation de ce poste le 5 novembre 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cette évaluation, il y a lieu de modifier la position de ce poste au sein de la Grille salariale des employés syndiqués salariés de bureau, cols blancs en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RECLASSER** le poste de technicien aux ressources humaines, à la suite de l'évaluation, à la classe salariale J de la Grille salariale des employés syndiqués salariés de bureau, cols blancs en vigueur, considérant que ce poste a été surévalué lors de l'embauche de l'employée # 1021;

- **DE MAINTENIR** le salaire actuel de l'employée # 1021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

- **DE FIXER** le salaire horaire de l'employée # 1021 à la classe salariale J, échelon 7, conformément à la Convention collective des salariés de bureau, cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Adoptée.

6. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

6.1 2020-12-449 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2020 au montant de 2 041 401,82$;

- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 novembre 2020 est déposé au conseil municipal.

6.3	**2020-12-450**	**Dépôt des États financiers pour l'année 2019 – Corporation de développement en rives de Beauharnois**

Les États financiers pour l'année 2019 de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, comprenant des revenus de 60 991,00 $, des charges de 88 962,00 $ occasionnant ainsi un déficit de 27 971,00 $ sont déposés devant le conseil municipal.

6.4	**2020-12-451**	**Ratification de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Fourniture d'étagères pour la bibliothèque municipale – DP-2020-011 – F.D. Jul Inc.– Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'étagères pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 11 112,33 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE pour cette demande de prix deux (2) firmes ont été contactées;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
F.D. JUL INC.	7 045,85 $	8 097,52 $
CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC.	10 570,00 $	12 152,86 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à la fourniture d'étagères pour la bibliothèque municipale au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société F.D. Jul Inc., pour un montant total de 7 045,85 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RATIFIER** le contrat relatif à la fourniture d'étagères pour la bibliothèque municipale octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société F.D. Jul Inc., pour un montant total de 7 045,85 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant de 7 397,25 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 1 479,45 $, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

6.5 2020-12-452 Octroi de contrat – Entretien ménager de la caserne d'incendie et du local du service de police pour l'année 2021 – DP-2020-012 – NCG Entretien– Service de la sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'entretien ménager de la caserne d'incendie et du local du service de police pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 13 797,00 $, taxes incluses, pour la durée totale du contrat;

ATTENDU QUE la demande de prix a été transmise à cinq (5) soumissionnaires potentiels, en date du 29 octobre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 10 novembre 2020, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes, qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
ESTIMATION	8 670 00 $	9 968,33 $
NCG ENTRETIEN 200, RUE LEFEBVRE CHÂTEAUGUAY (QUÉBEC) J6K 1Y4	6 500,00 $	7 473,38 $
LYNDA ENTRETIEN ENR. 66, RUE YORK HUNTINGDON (QUÉBEC) J0S 1H0	8 190,00 $	9 416,45 $
LES SERVICES D'ENTRETIEN VALPRO INC. 3060, BOUL. HÉBERT SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC) J6S 1C7	8 372,00 $	9 625,71 $
ENTRETIEN PLANEX INC. 6129, BOUL. HÉBERT SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC) J6S 6G6	10 920,00 $	12 555,27 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro DP-2020-012 d'octroyer le contrat relatif à l'entretien ménager de la caserne d'incendie et du local du service de police pour l'année 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société NCG Entretien, pour un montant total de 6 500,00 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'entretien ménager de la caserne d'incendie et du local du service de police pour l'année 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société NCG Entretien, pour un montant total de 6 500,00 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

- **DE PRÉVOIR** des fonds dans le budget annuel 2021 à être adopté lors d'une séance ultérieure, à même le fonds d'administration général avec le poste 02-227-00-522, afin de couvrir le remboursement de cette dépense.

Adoptée.

6.6	**2020-12-453**	**Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Contrat pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie – ST-2019-02-007 — Hydra-Spec Inc. – Services techniques**

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par résolution portant le numéro 2019-04-119, en date du 9 avril 2019, le contrat relatif à l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie (ST-2019-02-007) à la société Hydra Spec Inc.;

ATTENDU QUE l'objet de ce contrat couvre les besoins de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce contrat initialement se terminait le 31 décembre 2019 et qu'il prévoit une option de prolongation pour trois (3) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2020, par l'entremise de la résolution 2020-03-095;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour une (1) année optionnelle supplémentaire, soit pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le montant de la dépense prévue au contrat est de 16 118,10 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant de cette dépense sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2020 pour être applicable au 1er janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE SE PRÉVALOIR** de la deuxième année optionnelle prévue au contrat ST-2019-02-007, soit pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2021, au montant de 16 118,10 $, taxes incluses, à être indexé selon l'IPC, tel que décrit dans le préambule de cette résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-620-00-418 pour l'année 2021.

Adoptée.

6.7 2020-12-454 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Contrat pour l'inspection télévisée et le nettoyage de conduits d'égouts – ST-2020-06-012 — Services Infraspec Inc. – Services techniques

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par résolution portant le numéro 2020-07-223, en date du 7 juillet 2020, le contrat relatif à l'inspection télévisée et au nettoyage de conduits d'égouts (ST-2020-06-012) à la société Services Infraspec Inc.;

ATTENDU QUE l'objet de ce contrat couvre les besoins de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE ce contrat initialement se termine le 31 décembre 2020 et qu'il prévoit une option de prolongation pour quatre (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour une (1) année optionnelle supplémentaire, soit pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le montant de la dépense annuelle prévue au contrat est de 89 998,41 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant de cette dépense sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal avec l'indice de novembre 2020 pour être applicable au 1er janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première année optionnelle prévue au contrat ST-2020-06-012, soit pour la période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2021, au montant de 89 998,41 $, taxes incluses, à être indexé selon l'IPC, tel que décrit dans le préambule de cette résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-415-00-522 pour l'année 2021.

Adoptée.

6.8 2020-12-455 Octroi de contrat de gré à gré – Mise à niveau du logiciel WinnCC V7.0 vers V7.4 et la main-d'œuvre pour la migration — Usine de filtration J.-A. Poupart – Franklin Empire Inc. – Service des technologies de l'information

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix relativement à la mise à niveau du logiciel WinnCC V7.0 vers V7.4 et la main-d'œuvre pour la migration devant être effectuée à l'Usine de filtration J.-A. Poupart;

ATTENDU QUE le logiciel WinCC est un système de contrôle et d'acquisition de données permettant de traiter en temps réel un grand nombre de télémesures et de contrôler à distance des installations techniques avec une interface homme-machine;

ATTENDU QUE l'interface homme-machine consiste en un dispositif informatique présentant les processus à l'opérateur et qui permet de contrôler le processus;

ATTENDU QUE la société Franklin Empire Inc. est l'unique distributeur pour les produits industriels de la société Siemens Canada pour le territoire du Québec;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la soumission de la société Franklin Empire Inc. qui se détaille comme suit:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
FRANKLIN EMPIRE INC.	12 948,56 $	14 887,61 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à la mise à niveau du logiciel WinnCC V7.0 vers V7.4 et la main-d'œuvre pour la migration devant être effectuée à l'Usine de filtration J.-A. Poupart à la société Franklin Empire Inc. pour un montant total de 12 948,56 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le Règlement d'emprunt 2019-07;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** de gré à gré le contrat relatif à la mise à niveau du logiciel WinnCC V7.0 vers V7.4 et la main-d'œuvre pour la migration devant être effectuée à l'Usine de filtration J.-A. Poupart à la société Franklin Empire Inc., fournisseur unique, pour un montant total de 12 948,56 $, avant les taxes applicables, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2019-07.

Adoptée.

6.9 2020-12-456 Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'un serveur pour la sauvegarde à l'Hôtel-de-Ville – CDW Canada Inc. – Service des technologies de l'information

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix relativement à l'achat d'un serveur pour la sauvegarde (back-up incluant les disques durs et la mémoire) pour l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu à procéder au remplacement cet équipement considéré comme étant vétuste;

ATTENDU QU'à l'issue de la demande de prix effectuée, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
CDW Canada Inc.	7 254,49 $	8 341,08 $
Central Microsystems 4000 Inc.	7 278,95 $	8 368,98 $
PC-Canada.com	7 335,93 $	8 434,49 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour la sauvegarde (back-up incluant les disques durs et la mémoire) pour l'Hôtel-de-Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société CDW Canada Inc. pour un montant total de 7 254,49 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour la sauvegarde (back-up incluant les disques durs et la mémoire) pour l'Hôtel-de-Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société CDW Canada Inc., pour un montant total de 7 254,49 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant total de 7 616,30 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 1 523,26 $, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

6.10 2020-12-457 Octroi de contrat – Achat d'un serveur pour la bibliothèque – Central Microsystems 4000 Inc. – Service des technologies de l'information

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix relativement à l'achat d'un serveur pour la bibliothèque;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au changement du serveur à la bibliothèque puisque le système d'exploitation actuellement utilisé est Windows server 2008 et qu'il ne sera plus supporté;

ATTENDU QU'à l'issue de la demande de prix effectuée, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
CENTRAL MICROSYSTEMS 4000 INC.	966,15 $	1 110,83 $
SOFTWARECITY.CA	967,76 $	1 112,68 $
ASHLIN TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	998,66 $	1 148,21 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Central Microsystems 4000 Inc. pour un montant total de 966,15 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds général d'administration au poste budgétaire 02-770-00-452;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour la bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Central Microsystems 4000 Inc., pour un montant total de 966,15 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le fonds général d'administration au poste budgétaire 02-770-00-452.

Adoptée.

6.11 2020-12-458 **Octroi de contrat et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat d'un serveur pour le Service des technologies de l'information – CDW Canada Inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix relativement à l'achat d'un serveur pour le Service des technologies de l'information;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un serveur Synology pour le Service des technologies de l'information destiné aux recherches et développements du service;

ATTENDU QU'à l'issue de la demande de prix effectuée relativement à l'achat du serveur pour la bibliothèque, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes qui se détaillent comme suit:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
CDW Canada Inc.	5 144,23 $	5 914,81 $
Central Microsystems 4000 Inc.	5 414,05 $	6 224,80 $
PC-Canada.com	5 552,93 $	6 384,48 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour le Service des technologies de l'information au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société CDW Canada Inc. pour un montant total de 5 144,23 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un serveur pour le Service des technologies de l'information au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société CDW Canada Inc. pour un montant total de 5 144,23 $, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant total de 5 400,80 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 1 080,16 $, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 2020-12-459 Renouvellement du droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux et de la Route 236 – Club de VTT Les Débrouillards du Suroît Inc.

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît Inc. (ci-après « Club VTT »), rejoint près de 450 membres en grande partie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé, lors de la séance du 12 novembre 2019, par l'entremise de la résolution 2019-11-390, pour la saison hivernale 2019-2020, au Club VTT un droit de passage sur le tronçon du boulevard Cadieux situé entre le stationnement de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois et le chemin de la Beauce sur environ 650 mètres, ainsi que sur une partie de la Route 236 entre le rang Sainte-Anne et le rang Saint-Georges sur environ 1 kilomètre;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce droit de passage pour la saison hivernale 2020-2021 en faveur du Club VTT;

ATTENDU QUE l'article 15 alinéa 2 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.2) prévoit que l'aménagement du croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU QUE le Club VTT s'engage à défrayer tous les montants nécessaires à la signalisation adéquate des tronçons convoités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE RENOUVELER** pour la saison hivernale 2020-2021 le présent droit de passage en faveur du Club VTT Les Débrouillards du Suroît Inc.

Adoptée.

7.2 2020-12-460 Autorisation du droit de passage – 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville de Beauharnois – 19 et 20 juin 2021

ATTENDU QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par résolution portant le numéro 2020-03-099, en date du 10 mars 2020, le droit de passage pour le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire pour l'édition de juin 2020;

ATTENDU le report de cet événement dû à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Beauharnois les 19 et 20 juin 2021;

ATTENDU QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

ATTENDU QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'organisation de l'événement mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de la COVID-19 lors de la tenue de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le passage des cyclistes du 1 000 km sur le territoire de la Ville de Beauharnois, conformément à l'itinéraire déposé à la Ville, pour les 19 et 20 juin 2021;

- **DE COLLABORER** à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires à la tenue de l'événement;

- **D'AUTORISER** le vol de drone sur le territoire de la Ville conformément aux dispositions législatives en vigueur au Canada;

- **QUE** la Ville s'engage à faire la promotion de l'activité et à inviter ses résidents à se joindre à l'évènement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'évènement.

Adoptée.

7.3 2020-12-461 Engagement de la Ville de Beauharnois – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2019-2020 – Ministère de la Culture et des Communications

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par résolution portant le numéro 2019-05-170, en date du 14 mai 2019, la production et le dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2019-2020;

ATTENDU la réception du rapport financier 2019 et l'enquête annuelle par le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, suivant l'analyse effectuée par le Ministère de la Culture et des Communications quant aux documents transmis, un écart a été constaté entre le montant alloué pour l'acquisition de documents édités au Québec prévu dans la subvention accordée pour l'exercice 2019-2020 et le montant réel dépensé;

ATTENDU QUE le montant prévu pour cette acquisition vise l'achat de livres, livres électroniques, livres audionumériques et périodiques imprimés, édités au Québec;

ATTENDU QU'une insuffisance de 269,00 $ a été relevée et qu'une résolution d'engagement est nécessaire;

ATTENDU QUE ce montant n'engendre aucune dépense supplémentaire à la Ville de Beauharnois puisque ce montant était prévu à même la subvention pour l'année 2019 et n'atteint pas le budget d'acquisitions pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à effectuer une dépense de 269,00 $ d'ici le 31 décembre 2020 pour l'acquisition de documents admissibles édités au Québec afin de combler l'écart entre les prévisions d'achats dans le projet d'acquisitions de la bibliothèque municipale et les achats réels pour l'année 2019;

- **QUE** ce montant est prévu aux dépenses qui devront être effectuées en vertu des modalités de la subvention pour l'année 2020, annoncée le 9 juillet 2020.

Adoptée.

7.4	**2020-12-462**	**Nomination de Madame Anne Bouthillier (siège numéro 11) – Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016, par l'entremise de la résolution numéro 2016-06-228;

ATTENDU l'implication de la Ville de Beauharnois dans le développement culturel du territoire Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à la nomination de Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, à titre de représentante non-élue pour la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, par l'entremise de la résolution 2019-01-023, pour siéger au Conseil de la culture jusqu'au mois de janvier 2021;

ATTENDU QUE Madame Anne Bouthillier a confirmé son intérêt à demeurer en poste, à titre de représentante du milieu municipal non-élue au siège numéro 11;

ATTENDU QUE la désignation pour ce siège vient à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à une reconduction de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE MANDATER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire pour siéger au Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry à titre de représentante non-élue pour la Ville de Beauharnois (siège numéro 11), jusqu'à ce que ce siège soit visé par une reconduction ou une nomination par le Conseil des maires (au plus tard en janvier 2023).

Adoptée.

7.5 2020-12-463 Octroi de contrat – Contrat de service pour la création et l'exposition d'une œuvre d'art créée à même les vitraux de l'Église Saint-Paul – Madame Mélanie Mallette

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique culturelle de la Ville de Beauharnois, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016, par l'entremise de la résolution numéro 2016-06-228;

ATTENDU la volonté de la Ville de se doter d'une identité culturelle distincte et rayonnante;

ATTENDU la volonté de la Ville d'intégrer des œuvres d'art publiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE Madame Mélanie Mallette, artiste, a approché la Ville de Beauharnois pour créer et exposer une œuvre d'art réalisée à partir de parcelles de 15 vitraux récupérés de l'Église Saint-Paul avant son démantèlement;

ATTENDU QUE Madame Mélanie Mallette s'engage à créer un seul vitrail, à partir de ces morceaux de vitraux;

ATTENDU QUE l'œuvre représentera deux arches et sera intégrée à un cadre de bois fait sur mesure par un ébéniste mandaté à cet effet par la Ville de Beauharnois, et ce, aux frais de cette dernière;

ATTENDU QUE la description de l'œuvre devra faire mention de leur provenance, afin de rendre hommage à ce lieu de culte;

ATTENDU QUE le présent contrat de service débute le 1er janvier 2021 et se termine le 1er juin 2021;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à fournir une contribution matérielle à Madame Mélanie Mallette, en lui cédant à titre gratuit ces 15 vitraux pour l'aider dans la concrétisation de son projet artistique;

ATTENDU QU'une fois la réalisation de l'œuvre complétée et advenant qu'il y ait des matériaux excédentaires non-utilisés, fournis par la Ville pour ce projet, la Ville cède à titre gratuit le reliquat des matériaux à Madame Mélanie Mallette;

ATTENDU QUE, si l'excédent de ces matériaux est utilisé pour la création d'œuvres subséquentes, la description de ces œuvres devra également faire mention de la provenance des vitraux;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à promouvoir l'œuvre d'art aux citoyens de Beauharnois par l'entremise d'un communiqué de presse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à la création et l'exposition d'une œuvre d'art créée à même les vitraux de l'Église Saint-Paul à Madame Mélanie Mallette, artiste, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 1er juin 2021;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois ce contrat de service;

- **DE MANDATER** Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, pour assurer la supervision et la réalisation de ce projet.

Adoptée.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1	**2020-12-464**	**Ratification de contrats et financement d'une dépense à même le fonds de roulement – Achat et installation de flottes de débordement aux surverses de la Ville – Installation par Les Industries MJR Inc. – Fourniture de matériaux par Corporation Scadalliance**

ATTENDU QUE, suivant le retrait de plusieurs sondes de débordement défectueuses, il est nécessaire de procéder à leur remplacement sur-le-champ;

ATTENDU QUE l'achat de 14 sondes représente un coût considérable, le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a plutôt opté pour l'installation de flottes mécaniques, afin de se conformer à la demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces flottes assurent un enregistrement du temps déversé en tout temps lorsque la sonde doit se faire réparer;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a procédé à une demande de prix pour l'achat et l'installation de flottes de débordement aux surverses de la Ville;

ATTENDU QUE la société Corporation Scadalliance a fait parvenir un devis à la Ville, relativement à la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que la configuration et la programmation des flottes sur les appareils et logiciels appartenant à la société Les Industries MJR Inc., en date du 31 octobre 2020, au montant estimé de 20 072,00 $ avant taxes;

ATTENDU QUE la société Les Industries MJR Inc. a fait parvenir une soumission à la Ville, relativement à l'installation des équipements, en date du 2 novembre 2020, au montant estimé de 6 050,00 $ avant taxes;

ATTENDU QUE le montant total des travaux est estimé à 26 122,00 $ avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce montant doit être financé à même le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE RATIFIER** le contrat relatif à la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux octroyé à la société Corporation Scadalliance, pour un montant estimé de 20 072,00 $, avant les taxes applicables;

- **DE RATIFIER** le contrat relatif à l'installation des équipements octroyé à la société Les Industries MJR Inc., pour un montant estimé de 6 050,00 $, avant les taxes applicables;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis aux fins de cette résolution à même le fonds de roulement;

- **DE FINANCER** cette dépense au montant total de 27 424,83 $, taxes nettes à même le fonds de roulement;

- **DE REMBOURSER** le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 5 484,97 $, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

8.2	**2020-12-465**	**Autorisation de l'admissibilité des ordres de changement numéros 2 et 6 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020, la résolution 2020-09-331, autorisant l'ordre de changement numéro 1 relativement aux frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 2, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 28 octobre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter les directives de chantier DC-03 et DC-04 décrites ci-après;

ATTENDU QUE la directive de chantier numéro DC-03 vise l'obtention de prix pour procéder au remplacement de la conduite d'extraction des sables, faite de PVC, par une conduite composée d'acier inoxydable, et ce, pour augmenter d'au moins cinq (5) ans la durée de vie de la conduite par rapport à celle faite de PVC;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, l'absence du drain français requis a été constatée par l'ingénieur;

ATTENDU QUE l'ingénieur a émis la directive de chantier numéro DC-04, relativement au drain français manquant, et que pour y remédier, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une dalle de béton à l'extérieur du bâtiment de l'usine d'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 2 est en deux sections et qu'il se détaille comme suit:

- **Section # 1 – Directive de chantier DC-03:** 13 824,68 $
  (Prix forfaitaire)
- **Section # 2 – Directive de chantier DC-04:** 1 909,53 $
  (Travaux exécutés en régie)

ATTENDU l'ordre de changement numéro 6, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 11 novembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 6 vient compléter la directive de chantier DC-09 décrite ci-après;

ATTENDU QUE la directive de chantier numéro DC-09 vise à retirer l'accumulation des résidus de matière minérale (sable) constatée dans les aérateurs;

ATTENDU QUE cette directive de chantier est évaluée au montant de 111 959,54 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 2 faisant l'objet de la présente résolution;

- **DE RATIFIER** la signature de l'ordre de changement numéro 2, concernant le numéro de projet-lot 03451, daté du 28 octobre 2020, par Monsieur Oleg Lascov, Ingénieur, aux Services techniques de la Ville de Beauharnois, pour un montant estimé de 15 734,21 $, avant les taxes applicables;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 6 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** Monsieur Oleg Lascov, ou en son absence et incapacité d'agir, Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'ordre de changement numéro 6 concernant le numéro de projet-lot 03451, pour un montant évalué à 111 959,54 $, avant les taxes applicables;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.3 2020-12-466 Demande d'honoraires professionnels supplémentaires – Révision des plans et devis pour travaux accessoires – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU le délai de près de cinq ans qui s'est écoulé entre l'émission des plans et devis et le début des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la révision des plans et devis pour les travaux accessoires pour pallier à la dégradation de diverses installations et répondre aux futurs besoins de l'usine et aux normes de santé et sécurité;

ATTENDU QUE les services de la société FNX-INNOV sont requis pour réviser les cinq aspects suivants du projet:

- **<u>Aspect # 1 – Mécanique de bâtiment:</u>**
  - Nouvelle entrée d'eau dans la salle des produits chimiques;
  - Remise à neuf complète du réseau d'eau domestique (eau chaude et eau froide) dans la partie usine;
  - Ajout d'une douche d'urgence avec lave-yeux dans la salle des produits chimiques;
  - Ajout de chauffe-eaux pour combler les nouveaux besoins dans l'atelier #1 (salle du Centre de contrôle des moteurs) et abandon de l'existant;
  - Ajout d'une prise d'eau dans la salle des produits chimiques pour le nettoyage de plancher intérieur et extérieur;
  - La Ville désire une nouvelle douche d'urgence avec lave-yeux dans la salle du laboratoire;
  - Une nouvelle prise d'eau dans le bâtiment de recirculation des boues pour rincer les décanteurs;
  - Plomberie d'alimentation du serpentin de chauffage à prévoir.

- **<u>Aspect # 2 — Électricité:</u>**
  - Remplacement complet des lumières, prises de services, interrupteurs et circuits électriques dans l'usine;
  - Le chemin de câble existant vers la salle des soufflantes sera conservé;
  - Remplacement des lumières extérieures (ampoules à changer) et repasser les fils pour alimenter les lampadaires et autres lumières extérieures;
  - Ajout d'une plaque antivol pour chaque lampadaire pour empêcher le tirage par voleur.

- **<u>Aspect # 3 – Structure:</u>**
  - Remplacement des caillebotis à l'extérieur;
  - Remplacement des garde-corps des décanteurs secondaires;
  - Ajout de plaques coups de pied à l'arrière des marches extérieures;
  - Abandon des travaux de « sandblast » et de peinture de la passerelle conservée des bassins d'aération;
  - Ajout d'un stationnement en béton pour la manipulation des bennes à boues;
  - Coordination avec procédé pour la hauteur des murets des canaux du prétraitement;
  - Démantèlement des bases de béton dans la salle des soufflantes et exécution d'une nouvelle base pour accueillir les nouvelles soufflantes;
  - Ajout de plaques coups de pied au bas des garde-corps donnant accès à l'étage supérieur où sera le dégrilleur;
  - Ajout d'un monorail supplémentaire, chariot et palan pour descendre le bol de la centrifugeuse au sol;
  - Ajout d'un puits de pompage pour la crépine d'aspiration de la pompe de fluidisation au fond du canal.

- **<u>Aspect # 4 — Génie civil:</u>**
  - Relocalisation de l'entrée d'eau vers la salle des produits chimiques;
  - Remplacement des 3 points d'eau de service extérieur;
  - Coordination du stationnement pour identifier la zone en béton pour la manipulation des bennes;
  - Prolongement du réseau d'eau de service jusqu'au bâtiment de recirculation des boues.

- **<u>Aspect # 5 — Divers:</u>**
  - Relocalisation du compresseur à l'endroit du chauffe-eau existant (l'espace laissé par le compresseur permettra à la Ville d'y installer une laveuse pour les habits des employés);
  - Ajout de vanne(s) pour by-pass de l'aération (entre canal d'amenée et canal des décanteurs);
  - Ajout des raccordements aqueduc et égout et prise du courant pour laveuse-sécheuse dans la salle des soufflantes.

ATTENDU la réception de la soumission préparée par FNX-INNOV, datée du 12 novembre 2020, estimant à 75 000,00 $ le coût relatif à la révision des plans et devis pour les travaux accessoires à être effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la révision de ces plans et devis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la société FNX-INNOV à procéder à la révision des plans et devis pour travaux accessoires dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre (ST-2019-01-003) concernant le projet numéro 03451, conformément aux éléments prévus dans le préambule de cette résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de 75 000,00 $ pour cette demande d'honoraires professionnels, conformément à la soumission datée du 12 novembre 2020;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.4	**2020-12-467**	**Autorisation de l'admissibilité des ordres de changement DCR-E02R2 et DCR-E03R1 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU QUE, lors de la réalisation des travaux de raccordement électrique de la capitainerie le 16 octobre 2020, une divergence entre les plans et le chantier a été constatée;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au retrait d'une portion des conduits souterrains qui avaient été installés auparavant, considérant qu'ils sont bloqués et que leur inspection s'est avérée impossible à réaliser;

ATTENDU QU'une fois que cette manœuvre sera effectuée, l'installation de nouveaux conduits sera faite pour raccorder ces conduits au bâtiment de la capitainerie, conformément à la directive de chantier DCR-E02R2;

ATTENDU QUE, pour relier la capitainerie au service d'électricité fourni par Hydro-Québec, la Ville doit fournir un nouveau poteau et le faire installer;

ATTENDU QU'un parcours doit être effectué entre le poteau de la Ville installé pour la capitainerie et le poteau Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il est permis de réutiliser les conduits existants qui sont toujours en bon état;

ATTENDU QUE la Ville doit fournir le câble reliant son poteau à celui d'Hydro-Québec, afin de pouvoir procéder à son installation, conformément au plan daté du 28 octobre 2020 préparé par Hydro-Québec Distribution;

ATTENDU QUE la directive de chantier DCR-E03 prévoit des modifications apportées aux plans E01, E02 et E03 pour l'alarme incendie;

ATTENDU QUE cette directive prévoit également des modifications au plan E02 pour annuler tous les appareils de type K prévus au rez-de-chaussée à l'extérieur et les remplacer par un modèle mural (côté lac) et un modèle encastré pour la corniche (côté rue Richardson);

ATTENDU QUE les soumissions effectuées par la société Les Constructions B. Martel Inc., datée du 23 et 24 novembre 2020, ont estimé le coût des travaux à 12 178,07 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** les ordres de changement DCR-E02R2 et DCR-E03R1, datés du 20 et 23 novembre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 12 178,07 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

9.1 2020-12-468 Dérogation mineure DM-2020-0035 – 260, rue Dunant

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public d'une durée de quinze (15) jours;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0035 a été présentée par monsieur Jean-Philippe Faubert, en date du 26 octobre 2020;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une piscine creusée en cour avant secondaire à 1,5 mètres de la ligne du terrain, alors que l'article 5.44 alinéa 1 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* impose que la paroi extérieure de la piscine et ses équipements accessoires (filtreur, chauffe-eau, plateforme, trottoirs ou patios) soient situés à une distance d'au moins 3,5 mètres de la ligne d'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-11-004, adoptée le 18 novembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 décembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0035, présentée par monsieur Jean-Philippe Faubert, en date du 26 octobre 2020, concernant l'immeuble situé au 260, rue Dunant.

Adoptée.

9.2 2020-12-469 Dérogation mineure DM-2020-0036 – Rue Laurier (Lot 3 862 225 du Cadastre du Québec)

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 2 octobre 2020, qui prévoit que pour toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public d'une durée de quinze (15) jours;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0036 a été présentée par la société Jacques Dumas Construction Inc., en date du 3 novembre 2020;

ATTENDU QUE la demande consiste à rendre réputée conforme la superficie consacrée aux allées de circulation représentant 15,2 % de la superficie totale du terrain, alors que l'article 5.91 du Règlement de zonage 701 autorise un maximum de 10 %;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2020-11-005, adoptée le 18 novembre 2020;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 4 décembre 2020, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM 2020-0036, présentée par la société Jacques Dumas Construction Inc., en date du 3 novembre 2020, concernant l'immeuble situé sur la rue Laurier (lot 3 862 225 du Cadastre du Québec).

Adoptée.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

10.1 2020-12-470 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2021 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc.

ATTENDU l'existence de l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie Inc., ci-après « UCMU », desservant plusieurs municipalités, services ambulanciers et services de police depuis 2003;

ATTENDU QUE l'UCMU est un organisme assurant le support aux services d'urgence dans leurs interventions et permettant ainsi d'offrir un service d'entraide aux sinistrés;

ATTENDU QUE l'UCMU s'engage à répondre aux appels en tout temps pour offrir ses services d'urgence, adaptés spécialement pour accueillir les sinistrés et les intervenants en mesure d'urgence;

ATTENDU QUE des honoraires de 85,00$/heure sont exigibles pour la rétention des services de l'UCMU lorsque l'organisme est appelé pour couvrir une situation d'urgence;

ATTENDU QUE, lors d'un appel fait à l'UCMU, un minimum de 4 heures sera facturé pour couvrir les frais de déplacement et de service pour une intervention;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie et civile de souscrire à ce service pour la somme de 600,00 $ par année, montant consacré aux frais d'adhésion;

ATTENDU QUE cette entente de service est effective du 1er janvier au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Maurice Marleau, Directeur du Service de sécurité incendie et civile, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'entente de service faisant l'objet de la présente résolution;

- **DE PRÉLEVER** le montant consacré aux frais d'adhésion à même le fonds d'administration général au poste budgétaire 02-221-00-419;

- **DE PRÉVOIR** des fonds dans le budget annuel 2021, à même le fonds d'administration général, afin de couvrir le montant des honoraires pour la rétention des services de l'organisme UCMU.

Adoptée.

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 décembre 2020 », à partir de la 38e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, des questions de cinq (5) citoyens, avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 décembre 2020 », à partir de la 46e minute.

14. 2020-12-471 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h40.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Crystel Poirier, greffière par intérim